Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal
Du lundi 21 septembre 2026 à 18h30

L'an deux mil vingt six, le lundi 21 septembre 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno LETIENNE, le Maire.

Présents: Bruno LETIENNE, Lionel JULIEN, Laurence MARTINOT, Philippe BLOT, Sylvain BRUCHON, Dominique FOREY, Joël MAIRRY, Pascal DE MARCH, Vanessa PAILLARD, Nathalie BOITIERE, Carmen ACEITUNO

Représentés: Romuald TOULOUSE représenté par Philippe BLOT, Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL représenté par Lionel JULIEN

Absents: Katia VITAUX, Morgane MEURICE MONGIN

Absents excusés: Katia VITAUX, Morgane MEURICE MONGIN

Pascal DE MARCH est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers	**15**
En exercice	**15**
Présents :	**11**
Votants	**13**

Date de la convocation: 14 Septembre 2026

Approbation du PV du Conseil Municipal du 21 Septembre 2026 à l'unanimité.

N°DE_57_2026

État d'assiette et destination des coupes de bois

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1;

Vu la Charte de la Forêt Communal, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'Etat d'assiette des coupes faite par ONF

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 31 Août 2026 pour l'exercice 2027 ;

A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ci-dessous (tableaux 1 et 2) :

Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2027

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE *(1)*	Année prévue à l'aménagement *(2)*	Justifications *(3)*
18	**4.3**	**Sanitaire de hêtre**	**BI**		
19	**5.33**	**Irrégulier**	**BI**		
65	**1.08**	**Coupe d'emprise de l'ancien chemin de fond de combe**	**BI**		
28	**5.35**	**sanitaire**	**BO/BI**		
30	**3.86**	**sanitaire**	**BO/BI**		

(1) Destination (ventre, délivrance…) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2027 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2027 et non proposées pour des motifs techniques

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition : R = report S = suppression	Justifications

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1)DÉCIDE ET ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027 selon les modalités suivantes (tableau 3) :

Tableau 3 : Décisions de la commune

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune	Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune
Parcelle	Justifications	Parcelle
18	**Sanitaire hêtre**	
19	**Irrégulier**	
65	**Emprise**	
28	**Sanitaire**	
30	**Sanitaire**	

2) DÉCIDE de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2027, ainsi que des modalités de leur commercialisation

Parcelle	Type de produits *BO = bois d'œuvre* *BI = bois d'industrie BE = bois énergie*	Mode de vente	Mise à disposition des bois	Autre choix
(UG)	**(A préciser)**			
18	BI	☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☒ *Bois sur pied* ☐ *Bois façonné*	
19	BI	☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ *Bois sur pied* ☐ *Bois façonné*	
65	BI	☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ *Bois sur pied* ☐ *Bois façonné*	
28	BO/BI	☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☒ *Bois sur pied* ☐ *Bois façonné*	
30	BO/BI	☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement	☒ *Bois sur pied* ☐ *Bois façonné*	

		☐ Délivrance*		

*Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants (bénéficiaires solvables) de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. BLOT Philippe, M. BRUCHON Sylvain, M. JULIEN Lionel.

3)DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

N°DE_58_2026

Convention de Superposition d'affectations avec Voies Navigables de France

Le Conseil municipal de la commune de Ravières,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17 ;

Vu le Code des transports ;

Vu le projet de convention de superposition d'affectations entre Voies navigables de France (VNF) et la commune de Ravières ;

Considérant que la commune entretient depuis plusieurs années le site de la halte fluviale de Ravières et y a réalisé différents aménagements destinés à améliorer l'accueil du public, notamment des plantations, des mobiliers urbains et divers équipements ;

Considérant que cette convention a pour objet de régulariser cette situation et de définir les modalités de gestion, d'entretien et de répartition des responsabilités entre Voies navigables de France et la commune, tout en maintenant l'affectation du domaine public fluvial ;

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit, pour une durée indéterminée, sans transfert de propriété ni création de droits réels ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de superposition d'affectations entre Voies navigables de France et la commune de Ravières relative à l'aménagement et à l'entretien de la halte fluviale située du PK 82.600 au PK 82.930.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes, documents et avenants qui seraient nécessaires à son exécution, sous réserve qu'ils n'en modifient pas l'économie générale.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°DE_59_2026

Approbation de la convention de mise à disposition de services et de refacturation des charges entre la Commune et la CCLTB

Le Conseil Municipal de Ravières,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » et l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour 2016, adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Vu la délibération n° 51-2016 du 21 mars 2016 ;

Vu la délibération n° 116-2025 du 10 décembre 2025 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » ;

Considérant la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 15 septembre 2025 actant le principe d'une révision des conventions de mise à disposition de services et de refacturation des charges à caractère général liées à la compétence « scolaire », actuellement en vigueur pour les bâtiments à usage partagé entre la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » et les communes concernées ;

Considérant la réunion du 29 octobre 2025 avec la majorité des communes, visant à fixer les principes devant régir les nouvelles conventions ;

Considérant que, depuis le transfert de la compétence scolaire en 2016, des conventions ont été conclues entre la Communauté de Communes et les communes membres afin d'organiser l'usage partagé de certains bâtiments communaux ainsi que la mise à disposition de personnel communal affecté à l'entretien des locaux scolaires ;

Considérant la nécessité de disposer d'un cadre actualisé, clair et transparent permettant de déterminer les modalités de mise à disposition de personnel et de répartition des charges entre la Commune et la

Communauté de Communes ;

Considérant que le projet de convention définit notamment :

- les missions récurrentes assurées par les agents communaux et leur facturation sous la forme d'un forfait annualisé ;
- les interventions ponctuelles réalisées par les agents communaux et facturées au réel ;
- les modalités de répartition et de refacturation des fluides ;
- les consommations liées aux activités scolaires, notamment les copies réalisées sur les équipements communaux ;
- les modalités de contrôle, de suivi et de justification des dépenses ;
- les modalités de révision et de résiliation de la convention ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2026 et

qu'une clause de revoyure permet d'ajuster, si nécessaire, les surfaces utilisées, les clés de répartition et les modalités pratiques d'application ;

Considérant que le projet de convention a été établi conjointement entre la Commune de Ravières et la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :
D'approuver les termes de la convention entre la Commune de Ravières et la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » relative à la mise à disposition de personnel et à la refacturation des charges liées à l'exercice de la compétence scolaire, annexée à la présente délibération.
Article 2 :
D'autoriser Monsieur Bruno LETIENNE, Maire de Ravières, à signer ladite convention ainsi que, le cas échéant, tout avenant nécessaire à sa mise en œuvre, dans le respect des compétences du Conseil Municipal.
Article 3 :
De préciser que la convention prend effet au **1er janvier 2026** pour une durée de **cinq ans**, sous réserve des dispositions relatives à sa révision et à sa résiliation prévues par ladite convention.
Article 4 :
De préciser que les dépenses et recettes résultant de l'application de cette convention seront inscrites aux budgets communaux concernés.
Article 5 :
D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°DE_60_2026

Arrêt du dispositif de mensualisation des redevances d'eau et d'assainissement

Le Conseil Municipal de la commune de **Ravières**,

Le Conseil Municipal de la Commune de Ravières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12 et suivants ;

Vu le règlement des services d'eau potable et d'assainissement collectif en vigueur sur le territoire de la Commune ;

Vu la délibération n° **2023/47 en date du 6 juillet 2023**, portant mise en place du dispositif de mensualisation des factures d'eau et d'assainissement ;

Considérant la demande formulée par la **Trésorerie** d'Avallon visant à mettre fin au dispositif de mensualisation des factures d'eau et d'assainissement ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre un terme aux prélèvements mensuels effectués dans le cadre de ce dispositif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

DÉCIDE :

Article 1 : De mettre fin au dispositif de mensualisation des redevances d'eau et d'assainissement instauré par la délibération n° **2023/47 du 06 juillet 2023**.

Article 2 : La suppression des mensualités prendra effet à compter du **1er janvier 2026**.

À compter de cette date, aucun nouveau prélèvement mensuel ne sera effectué au titre du dispositif de mensualisation.

Article 3 :À compter de cette date, les redevances d'eau et d'assainissement seront facturées et recouvrées selon les modalités en vigueur, hors dispositif de mensualisation.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux services concernés, notamment à la Trésorerie.

N°DE_61_2026

Abrogation de la délibération DE_63_2025 relative à la location de Mme GEUENS au cabinet médical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Considérant la demande de Madame Veerle Geuens habitant 3 rue du Docteur Thoral 89390 RAVIÈRES,

Monsieur le Maire propose :

- **de louer à Madame Veerle GEUENS,** un local à usage de bureau d'une superficie de 20 m2 situé au Cabinet médical, 2 Avenue Jules Lombard 89390 RAVIÈRES comprenant des bureaux avec mise à disposition d'espaces communs dans les conditions suivantes :

- **Type de bail : Bail**
- **Durée : 3 ans à compter du 1 Avril 2026 à raison des jours travaillés variable, ils devront être déclarés le dernier jour de chaque mois.**
- **Montant du loyer mensuel : 10€ HT/ jour effectif et de 5€ HT de charge / jour effectif**
- **Date de prise de bail : 1 Avril 2026**
- **Révision : débutera au 1 er Avril 2027**
- **Indice de révision : ILAT**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE, la location à Madame Veerle GEUENS du local à usage de bureau situé au Cabinet médical, 2 rue Jules Lombard, 89390 RAVIERES, comprenant la mise à disposition des bureaux et des espaces communs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette location

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer un avenant au bail à compter du 1er Avril 2026,

---

N°DE_62_2026

Autorisation d'occupation de la salle de gymnastique pour les cours de yoga de Mme GEUENS

M. le Maire informe le Conseil municipal que Mme GEUENS Veerle souhaite utiliser la salle de gym située à la salle polyvalente rue Alfred Masson afin d'y organiser des séances de yoga à compter du 1er septembre 2026.

M. le Maire propose de fixer le montant de la location de cette salle à 300 € par année civile, à compter du 1er septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de fixer le montant de la location de la salle de gym située rue Alfred Masson à 300 € par année civile, à compter du 1er septembre 2026 ;

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de location avec Mme GEUENS Veerle ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°DE_63_2026

Autorisation d'utilisation et mise à disposition gratuite du cabinet médical

Autorisation d'utilisation et mise à disposition gratuite du cabinet médical situé 2 bis avenue Jules Lombard

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est propriétaire du cabinet médical situé 2 Avenue Jules Lombard ;

Considérant la demande de mise à disposition du cabinet médical formulée le 19 mars 2026 par Madame SEGAUD Véronique et Madame PROIX Corinne ;

Considérant qu'il convient de faciliter leur installation et leur permettre d'utiliser les locaux dans le cadre de leur activité professionnelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Madame SEGAUD Véronique et Madame PROIX Corinne sont autorisées à utiliser le cabinet médical situé 2 bis avenue Jules Lombard, à compter du 19 mars 2026.

Article 2 : La mise à disposition du cabinet médical est consentie à titre gratuit pour la période du 19 mars 2026 au 31 mars 2026 inclus.

Article 3 : À compter du 1er avril 2026, les conditions financières et les modalités d'occupation du cabinet médical feront l'objet d'une décision ou d'une convention distincte, le cas échéant.

Article 4 : Madame SEGAUD Véronique et Madame PROIX Corinne s'engagent à utiliser les locaux conformément à leur destination, à respecter les règles de sécurité et à en assurer le bon usage pendant la période de mise à disposition.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°DE_64_2026

Adhésion à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaire du CDG89

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du CDG 89 en date du 24 novembre 2025 approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG89, le règlement de prestation annexe relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique proposées par le CDG 89 et la grille tarifaire annexe relative aux missions complémentaires proposées par le CDG89 à compter du 01/01/2026.

VU la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de l'Yonne,

VU le règlement de prestation relatif aux missions complémentaire à tarification spécifique annexé à la convention cadre,

VU la grille tarifaire des missions complémentaires annexée à la convention cadre,

CONSIDÉRANT que le Code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et suivants, le contenu des missions complémentaires que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne.

CONSIDÉRANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires proposées par le CDG 89.

CONSIDÉRANT que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG89,

CONSIDÉRANT que les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

CONSIDÉRANT que le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89 »,

CONSIDÉRANT la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

CONSIDÉRANT, que la collectivité cocontractante ou l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention,

Le rapport de Monsieur le Maire Bruno LETIENNE étant entendu par le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire Bruno LETIENNE à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89, couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents,

-AUTORISE Monsieur le Maire Bruno LETIENNE à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions *complémentaires proposés par le CDG89.*

-DIT que les dépenses nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

N°DE_65_2026

Participation financière à la protection sociale complémentaire risque SANTÉ et PRÉVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-075 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire depuis le 1er janvier 2026 des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-**DÉCIDE** de participer financièrement à la cotisation risque SANTÉ à hauteur de 40 € par agent et par mois, à partir du 1er octobre 2026.

-**DÉCIDE** de participer financièrement à la cotisation risque PRÉVOYANCE à hauteur de 15€ par agent et par mois, à partir du 1er octobre 2026.

N°DE_66_2026

Délibération de la décision modificative n°1 - PRINCIPAL 32100 2026

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		**Recettes**	**Dépenses**
65818	Autres	0	1 000
011 - 60623	Alimentation	0	1 000
011 - 6068	Autres matières et fournitures	0	2 500
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	2 000
011 - 615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0	3 000
011 - 615232	Entretien, réparations réseaux	0	1 000
011 - 61558	Entretien autres biens mobiliers	0	1 000
011 - 6168	Autres primes d'assurance	0	500
011 - 6232	Fêtes et cérémonies	0	5 000
011 - 6236	Catalogues et imprimés	0	4 000
012 - 64131	Rémunérations	0	5 000
012 - 64138	Primes et autres indemnités	0	2 000
012 - 6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0	3 000
65311	Indemnités de fonction	0	-2 000
6553	Service d'incendie	0	-3 000
011 - 61358	Autres	0	-26 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		**0**	**0**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
001 - 0	Solde d'exécution section investissement	0	-17 619,47
001 - 0	Solde d'exécution section investissement	17 619,47	0

28041582 (040) - 0	Autres grpts - Bâtiments et installat°	15 100	0
2188 - 0	Autres immobilisations corporelles	0	50 338,94
TOTAL INVESTISSEMENT		**32 719,47**	**32 719,47**
TOTAL		**32 719,47**	**32 719,47**

N°DE_67_2026

Réfection du mur du bâtiment situé 7 rue Camille Rizier

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, suite à la démolition des bâtiments situés aux 9-11 rue Camille Rizier, il est nécessaire de procéder à la réfection du mur du bâtiment situé au 7 rue Camille Rizier ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux afin d'assurer la remise en état et la pérennité du mur concerné ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis complémentaire établi par l'entreprise Coulon Dominique, pour la réalisation des travaux, d'un montant de 20 985.80 € HT, soit 25 182.96 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le devis complémentaire de l'entreprise Coulon Dominique, d'un montant de 20 985.80 € HT, soit 25 182.96 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Sujets divers :

Projet de rachat d'une parcelle – Parking de la Paix

À la suite de la vente du bien appartenant à M. Cortot, le conseil municipal est informé que celui-ci comprend une parcelle située sur le parking de la Paix.

Afin de préserver l'usage et le maintien de cet espace de stationnement, le conseil municipal envisage le rachat de ladite parcelle.

Une décision sera prise ultérieurement par le conseil municipal concernant les modalités de cette acquisition.

Éclairage public et bornes de recharge pour vélos

Un rendez-vous sera organisé avec le SDEY afin de procéder à une vérification de l'ensemble des prises et du bon fonctionnement du réseau d'éclairage public de la commune.

Cette rencontre permettra également d'étudier la possibilité de mettre en place, dans le cadre de futurs projets d'aménagement, des bornes de recharge pour vélos à assistance électrique sur le territoire communal.

Mise ne place de fonction de garde champêtre

Le conseil municipal évoque la nécessité de renforcer la présence et la surveillance sur le territoire communal. À ce titre, Il est envisagé de faire assermenter un agent communal afin de lui confier des missions relevant des fonctions de garde champêtre, dont les missions consisteront notamment à veiller au respect des arrêtés municipaux et de la réglementation en vigueur, à assurer une mission de prévention et de surveillance de la voie publique et des espaces communaux, ainsi qu'à contribuer au maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Le garde champêtre aura également pour mission de constater, dans le cadre de ses compétences, les infractions relevant de ses attributions, de sensibiliser la population au respect des règles de vie collective et de rendre compte au maire des situations nécessitant son intervention.

Fin de séance 19h50.

Bruno LETIENNE
Président de séance

MAIRIE DE RAVIÈRES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
89390

Pascal DE MARCH
Secrétaire de séance